

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 190

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 53

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au deuxième alinéa des articles L. 552-8 et L. 562-8, les mots : « , en matière pénale, » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie l'exigence selon laquelle toute formation collégiale de droit commun doit comprendre une majorité de juges professionnels, que ce soit en matière pénale mais aussi en matière civile.